



## COMMUNE DE NOUZILLY

### ARRETE n° 2022 – 19 AG

du 27 septembre 2022

#### Délégation de signature au responsable du service urbanisme et aux agents instructeurs, relatif à certains actes

Le Maire de la Commune de NOUZILLY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-19,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L 423-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Castelrenaudais en date du 28 juillet 2020 approuvant la convention de mise à disposition du service communautaire d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention de mise à disposition du service communautaire d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme signée en date du 01 septembre 2020 par Monsieur le Maire de NOUZILLY ;

Considérant que pour permettre une bonne administration du service urbanisme pour l'instruction du droit des sols, il est nécessaire de prévoir délégation de signature aux agents du service ;

#### ARRÊTE

##### Article 1 :

Délégation est donnée au responsable et aux agents du service urbanisme de la Communauté de Communes du Castelrenaudais désignés à l'article 3 du présent arrêté à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté dans le cadre de leurs attributions, telles qu'elles ressortent de la convention susvisée.

##### Article 2 :

Sont concernés les actes suivants :

- simples documents administratifs relatifs à la gestion des demandes urbanistiques,
- simples bordereaux de correspondance,
- courriers de gestion courante ne portant pas décision,
- courriers de notification de modification des délais d'instruction,
- courriers de notification des pièces manquantes avec modification des délais d'instruction,
- lettres de consultation des services extérieurs.

##### Article 3 :

Sont concernés les agents suivants :

- Jérôme VAUGOYEAU
- Marie LARDEAU
- Yasmine EL ARCHI
- Myriam JAMONNEAU

##### Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché et transmis en Sous-Préfecture, puis notifié aux agents intéressés.

Fait à NOUZILLY, le 27 septembre 2022



Le Maire,

  
Joël BESNARD

NOTIFIE LE : 29 SEP 2022  
CERTIFIE EXECUTOIRE